078-247800584-20200303-D2020-03-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020 Affichage : 04/03/2020





## DELIBERATION N° D.2020.03.22 du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la délibération n°D2019.06.18 du 24 janvier 2019 portant sur le recrutement et la rémunération d'agents horaires.

Date de la convocation : 26 février 2020 Date d'affichage : 4 mars 2020 Nombre de conseillers en exercice : 82 Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

Président: M. François DE MAZIERES

## Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

## Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

\*\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 portant recrutement et rémunération des agents horaires ;

Vu la dépense sera inscrite au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement régie et budget annexe assainissement marchés ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 6 février 2020 ;

\_\_\_\_\_

• Dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doivent avoir recours à des personnels horaires qualifiés.

Ces personnels sont amenés à intervenir pour effectuer notamment les missions suivantes :

- remplacement ponctuel d'enseignants (absence pour cause de maladie de durée très courte ou non déterminée ; formation ; réunion syndicale ; réunion pédagogique à la demande de l'employeur ; convenance personnelle...),
- intervention pédagogique spécifique dans le cadre des cursus d'études,
- participation aux membres de jurys d'examens ou de concours,
- accompagnement d'examens, de concours ou de concerts,
- encadrement de master-classes, stages et conférences,
- présentations d'instruments,
- répétition de concerts et encadrement de pupitre.

Aussi, la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a autorisé le recrutement d'agents horaires au sein de ses établissements d'enseignement artistique.

• Compte tenu de la spécificité des missions de ces établissements, il apparait opportun d'actualiser cette liste afin que des agents horaires puissent être recrutés pour des missions de surveillance et d'assistance logistique.

En effet, le recours à ces agents est exceptionnel et ne peut pas être prévu car il varie en fonction de la programmation et des besoins du public.

Il est donc proposé de modifier cette délibération pour y ajouter une nouvelle possibilité de recrutement ainsi qu'un nouveau taux de rémunération horaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

\_\_\_\_\_

## APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- de modifier l'article 2 de la délibération n°D.2019.6.18 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de la manière suivante : « d'autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume annuel fixé au maximum à 5,5 équivalents temps plein » ;
- 2) de modifier l'annexe à la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 en y ajoutant les fonctions de surveillant / assistant logistique pour un taux horaire brut de 13€;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.